



LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE

Promulguées en 1881-1882, les lois scolaires (lois Jules Ferry) ont rendu l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque.

Jules Ferry (1832-1893)



L'école de la République veut former des esprits libres, capables de se forger leur propre opinion. Le militantisme religieux ou politique et la publicité doivent rester à la porte de l'école.

Au sein l'école, du collège, du lycée, de l'université, l'État procure un enseignement au profit de tous.

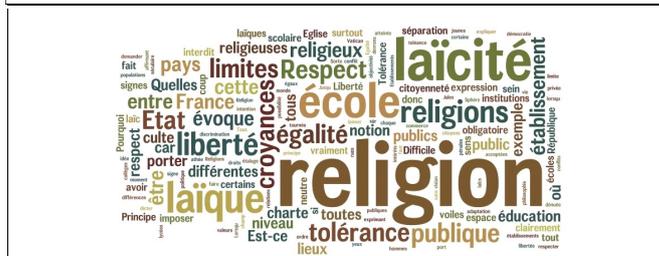
Il y assure l'éducation civique, la transmission des savoirs, la mise en œuvre de l'esprit critique, la pratique de la raison, hors de toute influence dogmatique, religieuse ou commerciale.

► La loi sur les signes religieux dans les écoles publiques a été votée en 2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Doivent ainsi être retirés à la porte de l'école publique, kippa, grande croix, foulard...



► Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question du programme, pour refuser de participer à un cours ou encore pratiquer un absentéisme sélectif.



► Les parents d'élèves qui apportent leur concours lors des sorties scolaires sont des collaborateurs occasionnels qui ne sont pas des agents publics. Ils ne sont donc pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse. En conséquence, le port de signe ou tenue spécifique ne peut leur être interdit, sauf à perturber l'ordre public ou pour raison de service (Avis du Conseil d'État in "Livret de laïcité" octobre 2015). Ce sujet est toujours en débat.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.